



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **29 SEPTEMBRE 2016**

Date de convocation : 23/09/2016

Date d'affichage : 30/09/2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le vingt-trois septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Était absente excusée : Gaëlle LOIT (procuration à Pauline BERNABÉ-DOLLEY)

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY** a été désignée comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

2016/09/01 – CRÉATION DE QUATRE POSTES

Au titre de l'année 2016, 4 agents peuvent prétendre à un avancement de grade après avis de la CAP du centre de gestion.

Il s'agit de :

- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Compte tenu, qu'il y a lieu d'assurer les perspectives de carrière,

Considérant l'ancienneté de ces agents dans leur poste ;

Considérant la délibération en date du 13 mars 2014 concernant les avancements de grade ;

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de créer :

- un poste filière technique
 - o Grade : technicien principal 2^{ème} classe
 - o Durée : 35h/35h
 - o Rémunération : statutaire

2016/09/03 – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2016/06/03 RELATIVE A LA MODIFICATION N°6

Par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour répondre à 4 demandes concernant :

- Les orientations d'aménagements de la zone 1AU du Rocreuil
- L'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU en bordure du château
- Le reclassement de la zone Nc en N
- La création d'un cimetière et des stationnements en zone N, au sud du château

La décision de recourir à la modification a été soumise au vote du conseil municipal au vu des éléments fournis par le bureau d'étude mandaté par la commune pour l'accompagner dans cette démarche après présentation de sa part à la commission d'urbanisme lors de sa séance du 17 mai 2016. Or, dans un courrier en date du 26 août 2016, Monsieur le Préfet nous informe que la procédure envisagée n'est pas conforme aux dispositions du code de l'urbanisme et des règles édictées par le PLU et demande au conseil municipal d'annuler la délibération.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°2016/06/03 relative à la modification n°6 du PLU. Il est précisé que les 4 dossiers ne sont pas remis en cause mais seront traités dans le cadre de procédures adaptées pour chacun d'entre eux.

2016/09/04 - CESSION GRATUITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DES RUES DE TOURAINE, D'Auvergne ET DE PICARDIE APPARTENANT A MANCHE HABITAT

Au terme d'un acte notarié en date du 16 avril 1976, Manche Habitat a acquis, à la commune d'Agneaux, la parcelle cadastrée AH 130 pour y réaliser une opération immobilière. Bien que la commune en assume la charge de l'entretien depuis la livraison des logements, les voiries et des espaces verts ne lui ont jamais été rétrocédés. Aussi, Manche Habitat a été sollicité pour engager cette rétrocession. Les contours ont été définis pour diviser la parcelle initiale. Des nouvelles parcelles ont ainsi été créées pour Manche Habitat, Saint-Lô Agglo et pour la commune.

Les surfaces des nouvelles propriétés sont les suivantes (voir plan annexé) :

- Propriété Manche Habitat : 13384 m²
- Propriété Saint-Lô Agglo : 459m² (poste de refoulement eaux usées)
- Propriété commune d'Agneaux : 7442m² divisés en plusieurs parcelles correspondant à la voirie, aux parkings, aux espaces verts et à l'emplacement du poste EDF.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de donner son accord à la cession à titre gracieux des terrains définis ci-dessus à la commune d'Agneaux
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte.
Il est précisé que les frais de géomètre et d'hypothèque ainsi que la rédaction de l'acte administratif sont pris en charge par Manche Habitat.

Mans. La fédération française d'équitation ne finance pas les déplacements des équipes de horse ball, aussi, Saint-Lô Agglo, dans le cadre de l'exercice de sa compétence sport, a été sollicitée pour accompagner financièrement le parcours de Leo-Paul. Cependant, au travers de ses performances, il a et va continuer de porter les couleurs de la commune d'Agneaux dans des manifestations de renommées nationale et internationale.

Aussi, le bureau municipal, réuni en séance le 08 septembre 2016, a proposé de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00€ en reconnaissance des performances obtenues récemment aux championnats du Monde.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de valider la proposition du bureau municipal en décidant d'attribuer à Léo-Paul THEVENON une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00€. La dépense sera inscrite au budget 2016.